

RÉPONSE – M 158 A – 23.01

Réponse du Conseil administratif à la motion M 158 – 22.03

déposée par Mesdames Méлина BUNTSCHU, Anne COMPAGNON KAUFMANN, Barbara LANZILAO et Esther SCHAUFELBERGER, Conseillères municipales

relative à l'objet suivant :

MESURER LA QUALITÉ DE L'AIR

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Au niveau fédéral, le cadre légal en matière de qualité de l'air est fixé par la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et par l'Ordonnance sur la protection de l'Air (OPair). Au niveau cantonal, la politique est régie par la Loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LaLPE), le Règlement sur la protection de l'air (RPAir), ainsi que le Règlement régissant le dispositif d'urgence en cas de pics de pollution atmosphérique (RPics).

À Genève, la mise en œuvre de la politique cantonale en matière de protection de l'air est de la compétence du Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA), qui a présenté à la commission de l'aménagement, de l'environnement et de la mobilité du 8 novembre 2022 l'évolution au fil des ans des mesures de qualité de l'air à Genève.

En date du 20 décembre 2022, votre Conseil a adopté la motion susmentionnée, invitant le Conseil administratif à demander au SABRA d'effectuer des mesures afin d'évaluer l'impact du trafic de transit sur la qualité de l'air à l'aide de stations mobiles, à s'associer au projet CityFeel de l'HEPIA et d'étudier la possibilité d'équiper les préaux de capteurs de pollution.

Au vu de ce qui précède, la Ville de Vernier a sollicité le SABRA, afin que ce dernier effectue des mesures complémentaires de la qualité de l'air sur le territoire verniolois.

Sur la base de l'expertise offerte par le SABRA, il a été décidé de renoncer à l'utilisation de l'outil développé par le projet CityFeel, car il s'avère que les capteurs de type « low cost » utilisés dans le cadre de ce projet ne permettent pas d'obtenir des données précises, fiables et stables. Aucun capteur de ce type ne respecte en effet à ce jour les recommandations de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour le mesurage des immissions de polluants atmosphériques, et aucun ne respecte les recommandations de la directive 2008/50/CE pour les mesures indicatives de la pollution de l'air. La technologie n'est donc pas utilisable en l'état pour renseigner la population.

En revanche, il a été décidé de poser trois capteurs passifs de dioxyde d'azote (NO₂) supplémentaires sur le territoire verniolois dès le mois de décembre 2022, en complément des six capteurs existants, et ce à proximité d'axes à fort trafic routier, pour une durée d'une année au minimum (avenue Louis-Casaï, avenue de Châtelaine et route de Peney).

En outre, une station mobile sera installée sur la Commune à partir du mois de juin 2023 pour une campagne de relevés d'une année minimum. L'emplacement exact de la station est en cours d'identification. Les données de la station seront accessibles en temps réel par la population sur le site dédié à la qualité de l'air de l'État de Genève.

La motion M 158 – 22.03 est ainsi close.

Mathias BUSCHBECK
Conseiller administratif

Vernier, le 16 janvier 2023

